

Date maj et version : 25 /02/ 2025 -V 3
Code RNCP : RNCP39643
Certificateurs : La ministre du travail, de la santé et des solidarités et la ministre de l'Éducation nationale et de la jeunesse,
Date de l'enregistrement de la certification : 5 juillet 2024
Décret n°2024-694 du 5 juillet 2024

Objectifs généraux

A l'EMAP, le DE ME s'inscrit dans un parcours de formation de comprenant différentes étapes¹ :

- Etape 1 : KIT Savoirs être (168h)
- Etape 2 : DE ME (950 h de formation théorique et 1050h de formation pratique)
- Etape 3 : Education citoyenne (91h)
- Etape 4 : Savoirs être de base insertion pro (7h)

En candidatant à l'EMAP, le candidat retenu s'engage à suivre l'intégralité de ce parcours qui est obligatoire. Seule l'EMAP se réserve le droit d'intégrer des candidats sur la partie DE. Autrement dit, un candidat, de sa propre initiative ne pourra décider de suivre uniquement la partie DE.

Ces étapes sont obligatoires. Les objectifs généraux de la formation sont les suivants :

Acquérir les compétences nécessaires pour exercer une relation éducative au sein d'un espace collectif.

Animer et organiser la vie quotidienne dans une logique de parcours.

Contribuer au projet éducatif dans une visée inclusive.

S'inscrire dans un travail d'équipe et partenarial pour assurer la continuité des accompagnements dans une logique de parcours.

Méthodes mobilisées, modalités d'évaluation

Méthodes mobilisées :

Pédagogie de l'alternance intégrative (temps de regroupements en centre de formation et temps de stages nécessaires à l'apprentissage)

Individualisation du parcours (accompagnement consistant à aider le stagiaire à réaliser son projet de formation)

Pédagogie active

Analyse des pratiques (Groupes d'Analyse de Pratique animés par des professionnel(le)s de l'éducation spécialisé)

Actions en partenariat avec les établissements sociaux et médicosociaux

Participation des stagiaires à des journées thématiques et/ou Forums FAD

¹ Sous réserve de validation par la Région.

EMAP – Ecole des Métiers à l'Accompagnement de la Personne

1 D chemin Vélia - 97432 RAVINE DES CABRIS

Tél. : 02 62 96 95 30 - Fax : 02 62 25 27 03 - E-mail : accueil@emap.re

SIRET : 440 944 544 00020 – APE 8559A



Cofinancé par
l'Union européenne



Cette formation et cet accompagnement sont cofinancés par l'Union Européenne et la Région Réunion.
L'Europe s'engage à La Réunion avec le Fonds Social Européen plus (FSE+)

	<p>Modalités d'évaluation :</p> <p>Bilan de positionnement en début, milieu et fin de formation (aider le stagiaire à acquérir des compétences et à évoluer dans son parcours de professionnalisation).</p> <p>Evaluations théoriques et pratiques formatives tout au long de la formation</p> <p>Evaluations théoriques et pratiques normatives</p>
Les débouchés	<p>Le moniteur-éducateur peut travailler dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des établissements (internat-semi-internat...) accueillant des enfants ou des adultes présentant des déficiences intellectuelles ou mentales, des handicaps physiques ou sensoriels, des troubles du comportement, souffrant de difficultés familiales ou d'adaptation sociale, - Des établissements et services d'accueil et d'aide aux personnes en difficulté sociale, <p>Des dispositifs d'insertion... et tout organisme contribuant à l'insertion sociale et à la lutte contre les inadaptations sociales.</p>
Poursuite de parcours	<p>A la suite de la formation, l'apprenant est positionné sur le marché du travail et peut donc postuler dans les secteurs sociaux et médico-sociaux.</p>
Accessibilité aux personnes en situation de Handicap	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les sites sont accessibles - Le parcours pédagogique peut être individualisé sur étude avec le référent handicap (contacter notre référent handicap : referenthandicap@emap.re) .
Dates de la prochaine session	<p>Octobre 2025 à avril 2027</p>

La partie DE ME en détail

Données règlementaires	<p>Décret no 2024-696 du 5 juillet 2024 relatif au diplôme d'Etat de moniteur éducateur Arrêté du 5 juillet 2024 relatif au diplôme d'Etat de moniteur éducateur</p> <p>Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1er septembre 2024, sous réserve des dispositions transitoires prévues aux II et III de son article 2.</p> <p>Notice : le décret modifie les modalités d'organisation de la formation et de délivrance du diplôme d'Etat de moniteur éducateur. Il précise notamment le niveau du diplôme en référence au cadre national des certifications professionnelles, la structuration du diplôme en blocs de compétences, les voies d'accès à la certification et la composition du jury. Il prévoit, en outre, les modalités transitoires pour les personnes engagées dans un cycle de formation ou de validation des acquis de l'expérience relevant des modalités jusqu'alors applicables pour l'obtention de ce diplôme.</p> <p>Références : le décret et les dispositions du code de l'action sociale et des familles qu'il modifie peuvent être consultés, dans leur rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance :</p> <p>https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000049888982 https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000049889174</p>
La certification	<p>Obtention du diplôme : L'obtention du diplôme d'État de moniteur éducateur est subordonnée à la validation de plusieurs blocs de compétences, chacun correspondant à des domaines spécifiques de formation.</p> <p>Validation des blocs de compétences : Les blocs de compétences constitutifs du diplôme d'Etat de moniteur éducateur sont validés par des épreuves de certification. Chacun des blocs de compétences est validé séparément et sans compensation des notes entre blocs de compétences. Le candidat valide le bloc de compétences s'il obtient une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'épreuve de certification. L'acquisition des compétences est également évaluée à la fin du parcours de formation pratique. L'établissement de formation complète un livret de formation pour chaque candidat, attestant des compétences acquises durant les stages et les formations pratiques.</p> <p>Présentation au diplôme : A l'issue de la formation, l'établissement de formation présente les candidats au diplôme ou à l'obtention de blocs de compétences. Il adresse au recteur d'académie, avant l'expiration de la date limite fixée par celui-ci, un dossier comprenant, pour chaque candidat : – le livret de formation dûment complété, accompagné des pièces relatives aux épreuves organisées par l'établissement de formation, à l'évaluation de la période de formation pratique et à l'évaluation des compétences ; – le dossier de pratiques professionnelles en deux exemplaires.</p>

	<p>Jury de certification : Le jury composé conformément à l'article D. 451-76 du code de l'action sociale et des familles établit la liste des candidats ayant validé un ou plusieurs blocs de compétences. Les candidats ayant validé l'ensemble des blocs de compétences obtiennent le diplôme d'Etat de moniteur éducateur. Dans les cas où le candidat inscrit dans une démarche globale de certification ne valide pas les trois blocs de compétences, le jury prend une décision de validation partielle du diplôme mentionnant les blocs de compétences certifiés. Le candidat se voit délivrer une attestation de compétences pour les blocs de compétences certifiés. Dans les cas où le candidat est inscrit dans une démarche d'acquisition de bloc de compétences et a validé ces blocs, une attestation de compétences est délivrée par le recteur de région académique. Les blocs de compétences sont acquis à titre définitif.</p> <p>Validation des acquis de l'expérience (VAE) : Le diplôme est également accessible par la validation des acquis de l'expérience (VAE).</p>
<p><i>Dispenses et allègements</i></p>	<p>Le diplôme d'Etat de moniteur éducateur, tel que défini l'arrêté du 5 juillet 2024, est accessible aux candidats ayant validé un ou plusieurs domaines de compétences en application de l'arrêté du 20 juin 2007 susmentionné.</p> <p>Les domaines de compétences acquis précédemment sont pris en compte selon le tableau de correspondances entre les domaines de compétences définis par l'arrêté du 20 juin 2007 susmentionné et les blocs de compétence définis par l'arrêté du 5 juillet 2024 figurant en annexe V.</p>
<p><i>Prérequis</i></p>	<p>L'accès à la formation n'exige pas de prérequis. Être âgé de 18 ans au moins à la date d'entrée en formation Niveau scolaire souhaité : 3^{ème} Satisfaire aux épreuves de sélection Être inscrit à France Travail</p>
<p><i>Modalités et délais d'accès</i></p>	<p>Modalités : Les pré-inscriptions aux sélections se feront en ligne sur le site internet : www.emap.re selon le calendrier de sélection défini (consultable sur notre site internet).</p> <p>Admis de droit : 5 places sont allouées aux candidats admis de droit. Les lauréats de l'Institut de l'engagement Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation au sein d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ; Les candidats ayant déjà acquis un ou plusieurs domaines de compétences du diplôme d'Etat de moniteur éducateur relevant des dispositions de l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'Etat de moniteur éducateur Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs blocs de compétences du diplôme d'Etat de moniteur éducateur prévu par les dispositions du présent arrêté.</p> <p>Admission : A l'exception des admis de droit mentionnés ci-dessus, l'admission en formation conduisant au diplôme d'Etat de moniteur éducateur est subordonnée au dépôt d'un dossier auprès de l'établissement de formation et à un entretien.</p> <p>L'entretien : Cet entretien, d'une durée de trente minutes, est destiné à évaluer la manière dont le candidat envisage la fonction de moniteur éducateur, son aptitude et sa motivation à l'exercice de la profession. Il est conduit à partir d'une note rédigée au préalable par le candidat.</p>

	<p>Organisation de la sélection : La sélection est organisée par l'établissement de formation sur la base d'un règlement d'admission porté à la connaissance des candidats. Les modalités de sélection sont identiques pour les candidats qui s'inscrivent dans une démarche d'acquisition de la certification globale ou pour les candidats qui s'inscrivent dans une démarche d'acquisition de blocs de compétences. L'admission dans la formation est prononcée par le directeur d'établissement de formation après avis de la commission d'admission.</p> <p>DELAIS D'ACCES Les épreuves ont lieu d'avril à mai pour une rentrée prévue en septembre (sous réserve de modification). Les candidats admis reçoivent une notification par écrit et disposent d'un délai de 15 jours pour confirmer <i>par courrier</i> leur inscription à la future formation dispensée par l'EMAP.</p>
<p>Statuts et effectifs</p>	<p>25 places sur le quota de la formation initiale (financement Région) – Région sud 20 places sur le quota de la formation initiale (financement Région) – Région ouest Pas de place limitée pour les candidats ayant une RQTH (Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé) 05 places sur le quota de la formation continue (autres financements) – Région sud 05 places sur le quota de la formation continue (autres financements) – Région ouest</p>
<p>Objectifs pédagogiques</p>	<p>COMPETENCES Instaurer une relation - Aider à la construction de l'identité et au développement des capacités Assurer une fonction de repère et d'étayage dans une démarche éthique Animer la vie quotidienne au sein de l'établissement ou du service Concevoir et mener des activités de groupe Observer, rendre compte et contribuer à l'évaluation des situations éducatives Participer à la mise en œuvre d'un projet éducatif S'inscrire dans un travail d'équipe Elaborer gérer et transmettre de l'information Etablir une relation professionnelle avec les partenaires Situer son action dans le cadre des missions de l'institution et de son projet S'informer et se former pour faire évoluer ses pratiques</p> <p>APTITUDES Disponibilité Engagement personnel Capacité de distanciation Sens de l'écoute Sens de l'organisation Capacité à prendre des initiatives Goût du travail en équipe</p>
<p>Durée de la formation</p>	<p>La formation comprend un total de 2 000 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 950 heures de formation théorique - 1 050 heures de formation pratique
<p>Contenu de la formation</p>	<p>Formation pratique : La période de formation pratique doit au moins se dérouler sur deux sites distincts. Une période de formation pratique s'effectue obligatoirement dans une structure recevant du public en situation d'hébergement. Pour les candidats inscrits dans une démarche globale de certification, la formation pratique est référée aux trois blocs de compétences. Pour les candidats inscrits dans une démarche d'acquisition de bloc de compétences, une période de formation pratique est référée à chacun des blocs de compétences.</p>

	<p>Une durée minimale de formation pratique est attribuée à chacun de ces blocs de compétences comme suit :</p> <p>Bloc 1 : 455h Bloc 2 : 420h Bloc 3 : 175h</p> <p>Formation théorique :</p> <p>Contribuer à l'accompagnement socio-éducatif dans une logique de parcours :</p> <p>Bloc 1 : 420h UF1 : La personne et son entourage UF2 : Le projet personnalisé UF3 : L'accompagnement à la vie quotidienne UF4 : La participation à la vie sociale</p> <p>Contribuer au projet éducatif spécialisé dans une visée inclusive :</p> <p>Bloc 2 : 380h UF1 : Les supports et les cadres du projet éducatif spécialisé UF2 : La relation éducative UF3 : La personne et le groupe</p> <p>S'inscrire dans un travail d'équipe et partenarial pour assurer la continuité des accompagnements dans une logique de parcours :</p> <p>Bloc 3 : 150h UF1 : Le travail en équipe UF2 : Le travail en partenariat</p> <p>La communication : une compétence transversale :</p> <p>Cette compétence est contextualisée en lien avec les activités de chacun des blocs de compétences.</p> <p>Bloc 1 : Communiquer dans le cadre de l'accompagnement social Bloc 2 : Communiquer dans le cadre du projet éducatif spécialisé Bloc 3 : Communiquer dans le cadre du travail d'équipe et partenarial</p>
<p>La formation en chiffre (promotion 2022-2024) 42 apprenants</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de présentation au diplôme : 76 % - Taux d'obtention du diplôme : 75 % - Taux de retour des enquêtes : 97 % - Taux de satisfaction des stagiaires : 80 % - Taux d'interruption de la formation : 0 % - Taux d'abandon* : 23.81 % - Taux d'insertion professionnelle 6 mois après la formation : 33 % - Taux d'insertion dans l'emploi : 100 % <p>*Pour plus d'informations sur le motif des abandons, nous contacter</p>
<p>Lieu</p>	<p>Promotion sud : EMAP Bois d'Olives (Saint Pierre) Promotion ouest : EMAP Saint-Paul</p>
<p>Tarifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les demandeurs d'emploi : financement par la Région Réunion et le Fonds Social Européen et dont le nombre de places est limité. - Pour les salariés, financement par l'employeur ou son fonds de formation. Coût pédagogique global : 19123,17 € (sous réserve de modification) - Frais de sélection (sous réserve de modification): 25 € - Frais de scolarité : 180 € (sous réserve de modification)
<p>Contacts</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Accueil : 0262 96 95 30 ; accueil@emap.re - Formation continue : Marie France DAMOUR ; mfdamour@emap.re - Apprentissage : cette formation est accessible par la voie de l'apprentissage, contacter MME Patricia DIJOUX, pdijoux@emap.re